



**HEFP**

HAUTE ÉCOLE FÉDÉRALE  
EN FORMATION  
PROFESSIONNELLE

*L'excellence suisse  
en formation professionnelle*

# PLAN D'ÉTUDES

**Filière de formation continue dans le domaine de la formation des formateurs et formatrices d'adultes, modules menant à l'examen professionnel du brevet fédéral de formateur ou de formatrice (FSEA)**

du 14 septembre 2023

*Le Conseil de la Haute école fédérale en formation professionnelle (Conseil de la HEFP),  
vu l'art. 12, al. 2 de l'ordonnance du 22 juin 2010 sur les études à la HEFP<sup>1</sup>,  
édicte le plan d'études suivant :*

---

<sup>1</sup> RS 412.106.12



## 1 BASES LÉGALES

Le présent plan d'études se fonde sur les bases légales suivantes :

- a. Loi fédérale du 25 septembre 2020<sup>2</sup> sur la Haute école fédérale en formation professionnelle (loi sur la HEFP) ;
- b. Ordonnance du Conseil de la HEFP du 22 juin 2010<sup>3</sup> concernant les offres de formation et les diplômes à la HEFP ainsi que l'admission aux offres de formation (Ordonnance sur les études à la HEFP).

## 2 OBJECTIFS, DURÉE ET STRUCTURE DES ÉTUDES

La Haute école fédérale en formation professionnelle HEFP propose les modules suivants, reconnus par la Fédération suisse pour la formation continue FSEA, dont la réussite constitue une condition d'admission au brevet fédéral de formateur ou formatrice.

Modules	Objectifs et compétences	Durée / ECTS
<b>Modules de développement</b>		
FFA BF-MDA Module de développement « accompagnement » Accompagner des groupes d'apprenants et des apprenants individuels	Considérer les dynamiques de groupes lors des sessions de formation pour adultes, encourager l'interaction et intervenir en fonction de la situation, soutenir les apprenants dans leur processus d'apprentissage individuel.	5
FFA BF-MDD Module de développement « didactique » Concevoir et élaborer des sessions de formation sur le plan didactique	Concevoir et élaborer, dans son propre domaine spécifique, des sessions de formation pour adultes de manière autonome et didactique, et vérifier le succès de l'apprentissage.	5
FFA BF-MDA/MDD-C Module complémentaire		4
<b>Modules d'approfondissement (un module à choix)</b>		
FFA BF-MA-EL Module d'approfondissement Concevoir et organiser des offres de formation en ligne sur le plan didactique	Concevoir, organiser et évaluer de manière didactique les formes numériques d'apprentissage et les événements d'apprentissage.	3

<sup>2</sup> RS 412.106

<sup>3</sup> RS 412.106.12



FFA BF-MA-GR Module d'approfondissement Accompagner les processus de groupe dans des sessions de formation	Reconnaître les processus de groupe dans les sessions de formation avec des adultes, intervenir en fonction de la situation et promouvoir activement la capacité d'apprentissage et de travail	3
FFA BF-MA-QL Module d'approfondissement Planifier et élaborer des procédures de qualification axées sur les compétences	Développer, mettre en œuvre et évaluer des procédures d'évaluation axées sur les compétences et des procédures de qualification en tant que formateur/trice et évaluer les performances.	3
<b>Module transversal</b>		
FFA BF-MTV Module transversal Développer une compréhension de la profession dans l'environnement de travail.	Réfléchir à sa propre attitude et à son rôle de formatrice ou de formateur en tenant compte de sa biographie et développer son activité professionnelle dans le contexte de travail.	2
<b>Module d'intégration</b>		
FFA BF-MDI Module d'intégration Construire et permettre le transfert des apprentissages	Construire des processus d'apprentissage pour adultes axés sur un sujet particulier, dans son propre domaine spécialisé, et soutenir le transfert dans son champ professionnel.	2

### **3 ADMISSION**

#### **3.1 Conditions d'admission**

Les conditions d'admission sont précisées dans les descriptifs de modules de la FSEA.

#### **3.2 Procédure d'admission**

3.2.1 Les candidates et les candidats à la filière de formation continue sont soumis à une procédure d'admission.

3.2.2 La procédure d'admission comprend les étapes suivantes :

- a. Inscription avec soumission de tous les documents requis ;
- b. Examen de la candidature par la direction de la filière de formation ;
- c. Communication écrite de la décision au candidat ou à la candidate.

### **4 MESURES D'ASSURANCE QUALITÉ**

La filière de formation continue est régulièrement soumise à une évaluation conformément au concept d'évaluation du secteur. D'autres mesures d'assurance qualité sont arrêtées par le concept d'assurance qualité du secteur. Les résultats servent à l'assurance et au

développement de la qualité à long terme de la filière de formation continue et au processus d'obligation de rendre des comptes au niveau national.

## **5 PROCÉDURE DE QUALIFICATION**

5.1 L'évaluation se fonde sur des critères et des indicateurs qui sont communiqués aux participantes et aux participants de la filière de formation continue avant le début du module.

5.2 En cas d'échec à un examen de module ou à un travail final, celui-ci peut être répété deux fois. La répétition doit avoir lieu dans les six mois suivant l'échec à l'examen de module ou au travail final.

## **6 VOIES DE RECOURS ET RÉPÉTITION**

Les voies de recours et de répétition sont formellement décrites dans le descriptif modulaire correspondant et édité par la FSEA. Ce document est disponible en tout temps sur le site internet de la FSEA : [www.alice.ch](http://www.alice.ch).

## **7 ATTESTATIONS DE FORMATION CONTINUE ET DIPLÔME**

Un certificat de module est délivré aux participantes et aux participants pour chaque module réussi.

## **8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **8.1 Abrogation du droit en vigueur et dispositions transitoires**

Le présent plan d'études remplace celui du 20 avril 2010 (état le 1<sup>er</sup> mai 2016). Il ne s'applique qu'aux participantes et aux participants aux modules qui commencent leurs études à partir d'août 2023. Les participantes et les participants ayant débuté un module avec le plan d'études du 20 avril 2010 (état le 1<sup>er</sup> mai 2016) obtiennent le certificat de module correspondant.

### **8.2 Entrée en vigueur**

Le présent plan d'études entre en vigueur le 14 septembre 2023.

Le Conseil de la HEFP



Adrian Wüthrich  
Président du Conseil de la HEFP